

De plus en plus d'élèves favorisés dans l'enseignement privé

Une étude du service statistique du ministère de l'éducation nourrit le débat sur la responsabilité de la ségrégation sociale au collège

Qui est responsable de la ségrégation au collège? Qui, du public ou du privé, contribue le moins au brassage social des élèves? Le service statistique du ministère de l'éducation nationale (DEPP) vient de verser au dossier une pièce que l'on n'attendait pas, relançant le débat, sensible, entre l'enseignement public et l'école catholique.

Une étude, publiée vendredi 30 septembre dans la revue scientifique *Education et formations*, qui porte sur l'ensemble des collèges de France, souligne le poids important du privé dans la ségrégation. Il recrute davantage dans les milieux « favorisés ». Et, selon les secteurs de l'enseignement, les élèves sont de plus en plus typés socialement.

Il suffit de chercher où étaient scolarisés, en 2015, les 38 % de collégiens issus de milieux défavorisés : enfants d'ouvriers, d'inactifs, de chômeurs. Ils représentent 43 % des élèves du public, contre 20 % de ceux du privé.

Pour ce qui est des 23 % d'élèves de familles privilégiées (cadres, professions intellectuelles supérieures, libérales, enseignants et chefs d'entreprise), ils sont surreprésentés dans le privé, puisque 37 % des collégiens y sont d'origine très favorisée, contre 19 % dans le public.

Sur les quinze dernières années, « l'écart de recrutement social moyen s'est creusé à l'avantage du privé », écrivent les quatre auteurs, chercheurs à l'Insee et à la DEPP. La part des catégories très favorisées,

parmi ses élèves, y a crû de 7 points (de 30 % à 37 % entre 2003 et 2015). A l'autre bout de l'échelle sociale, la proportion de collégiens défavorisés a fortement diminué (de 25 % à 20 %), alors qu'elle est restée stable dans le public. On a là une estimation chiffrée de cette « fuite » des familles aisées vers le privé, si souvent soupçonnée.

« Effets d'annonce »

Le contexte de cette étude n'est pas anodin. Celle-ci arrive alors que la gauche, à sept mois de l'échéance présidentielle, doit rendre des comptes en matière de mixité sociale.

Le gouvernement a beau l'avoir inscrite au cœur de sa loi de « refondation » de l'école (2013), il ne l'a concrètement mise en chantier qu'à la rentrée 2016. Et encore, sur la base d'expérimentations associant une vingtaine de territoires volontaires et une trentaine de collèges.

« Le gouvernement souhaite-t-il vraiment promouvoir la mixité sociale, ou bien va-t-on en rester aux effets d'annonce? », interrogeait dans les colonnes du *Monde*, le 7 septembre, l'économiste Thomas Piketty, jugeant que « la ségrégation dans les collèges [a] atteint des sommets inacceptables » et pointant du doigt, à Paris notamment, « le rôle-clé joué par les collèges privés ».

L'enseignement catholique, dont on attend la prise de parole lors d'une conférence de presse, mardi 4 octobre, accueille un collégien sur cinq. Il n'est pas soumis à la carte scolaire – l'affectation des élèves en fonction de leur sec-

teur d'habitation.

Autrement dit, il a la liberté de recruter, et les familles la liberté d'y postuler. « Les frais de scolarité demandés, mais aussi le projet éducatif peuvent influencer sur la composition des élèves accueillis », écrivent les chercheurs.

Reste qu'ils ne livrent pas un tableau homogène de ce secteur. Au contraire, le privé est polarisé en deux extrêmes : des établissements d'élite, sociale et scolaire, d'une part, des établissements de remédiation de l'autre, prenant en charge des élèves en difficulté.

Au sein de ces derniers, les élèves défavorisés représentent plus de 43 % des inscrits, part supérieure à la moyenne nationale. « La ségrégation est plus forte dans le privé que dans le public », analyse Fabienne Rosenwald, directrice de la DEPP. Une façon de dire qu'il mélange moins ses publics.

Un paysage guère reluisant

L'hétérogénéité est aussi territoriale, expliquent les chercheurs. Le petit tour de France qu'ils offrent au lecteur laisse deviner une grande diversité de situations : à Nantes et à Rennes, où le privé est le plus fortement implanté, les écarts de composition sociale avec le secteur public sont décrits comme faibles. Mais à Paris et Lille, où l'offre est également forte, ils atteignent des sommets. Autres cas de figure, ceux de Besançon ou de Toulouse, des villes où l'implantation du privé est faible et son recrutement peu différent de celui du public en matière de composition sociale.

Globalement, le paysage n'est guère reluisant : en dépit des promesses politiques affichées pour accroître la mixité – en particulier, l'assouplissement de la carte scolaire lancée par la droite en 2008 –, le niveau de ségrégation, public et privé confondus, reste stable depuis 2003. Et à un niveau très élevé : 10 % des collèges comptent moins de 15 % d'élèves défavorisés, quand 10 % en accueillent plus de 62 %.

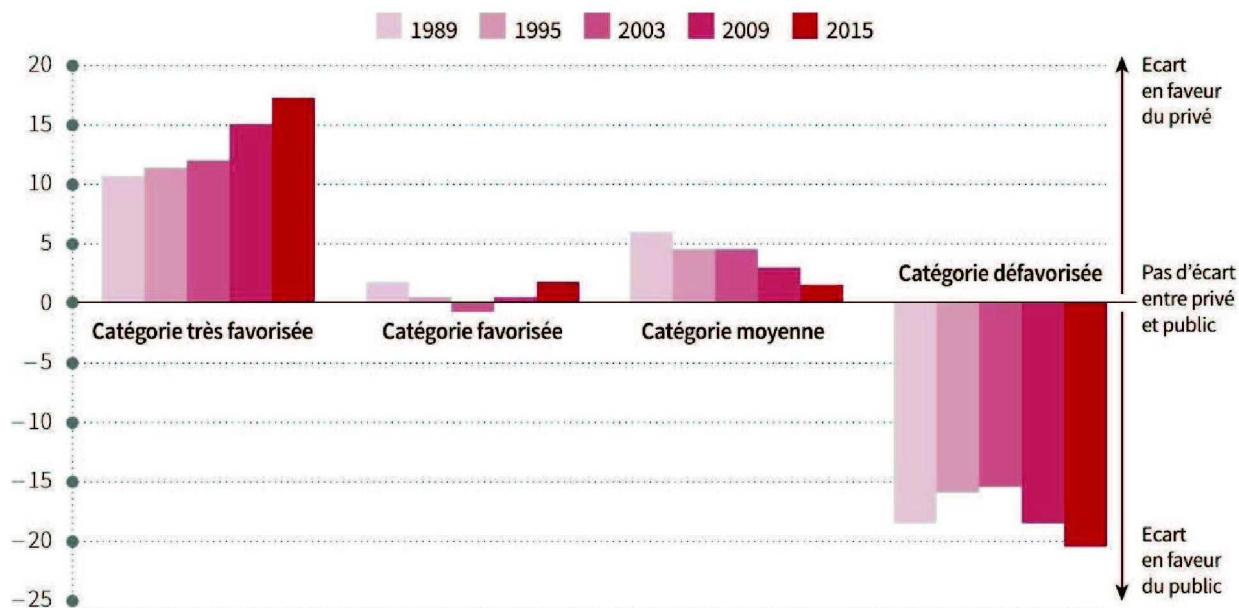
Alors, qui est responsable ? Selon un calcul mathématique complexe de la DEPP, 59 % de la ségrégation au collège est imputable aux établissements publics. « Mais, rapporté au fait qu'ils accueillent 80 % des élèves, cela fait toujours moins que leur poids », souligne M^{me} Rosenwald. Le privé, lui, génère les 41 % restants, en mélangeant peu ses élèves socialement et en recrutant de plus en plus dans les milieux privilégiés. ■

MATTEA BATTAGLIA
ET AURÉLIE COLLAS

**En dépit
des promesses
politiques,
la situation
ne s'est pas
améliorée
depuis 2003**

Un brassage social mis à mal

ÉVOLUTION DES ÉCARTS DE COMPOSITION SOCIALE ENTRE LES COLLÉGIENS*
DU SECTEUR PRIVÉ ET DU SECTEUR PUBLIC, EN POINTS DE %



Lecture : la part des élèves de classe sociale très favorisée recrutés dans le secteur privé était de 10 points supérieure à celle du secteur public en 1989. Cet écart s'est accentué pour atteindre plus de 15 points en 2015. Concernant les élèves les plus défavorisés, leur part, en 2015, est plus grande dans le secteur public, affichant une différence de plus de 20 points avec le secteur privé, alors que l'écart entre le secteur privé et le secteur public avait reculé entre 1989 et 2003.

* Parmi les élèves entrant en sixième, en France métropolitaine, hors enfants dont le parent de référence est retraité

SOURCE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE